

Envoi : 10/04/2017  
Réception par le Préfet : 10/04/2017  
Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-4-10-7

**Séance du** vendredi 7 avril 2017

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET L'ADIL DU HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017  
ET PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION  
DE MISE EN OEUVRE DU POPAC**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'Association d'information sur le Logement,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-4-3 du 8 décembre 2010 relative à la politique de l'habitat,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-10-1 du 5 décembre 2013 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des copropriétés de Haute-Alsace,

- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2012-121 du 14 mars 2012 relative au financement, à titre expérimental, de programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés,
- VU l'instruction de l'Anah du 5 juin 2012 relative à certaines mesures visant à améliorer les interventions de l'Anah en direction des copropriétés fragiles ou en difficulté et ses annexes n° 1 et 4,
- VU la délibération n° 2015-43 du 25 novembre 2015 de l'Anah relative à la généralisation des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés, reprise par l'instruction Anah du 7 mars 2016, et instituant la possibilité de prorogation d'un an donnant lieu au financement d'une tranche annuelle supplémentaire,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace signée en date du 23 décembre 2013,
- VU l'accord exprimé par l'Anah en date du 7 novembre 2016,
- VU la délibération n° CD-2017-2-10-3 du Conseil départemental du 17 mars 2017 relative à la politique de l'habitat,
- VU la demande de subvention de l'ADIL68 en date du 17 août 2016,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement exprimé en date du 18 novembre 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de fonctionnement de 266 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68) ; la dépense sera imputée au programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental et versée en deux fois, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre et le solde au cours du deuxième semestre,
- approuve la convention y afférente, jointe en annexe à la présente délibération,
- approuve l'avenant n°1, à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace, qui a pour objet de proroger ce programme du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention entre le Département et l'ADIL68 ainsi que l'avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du POPAC,

- autorise Madame Fatima JENN, Présidente de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement, représentant le Département du Haut-Rhin délégataire des aides à la pierre de l'Anah, à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2013 de mise en œuvre du POPAC au nom de l'Anah.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

M. Pierre BIHL ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'ADIL.